

Ecole Pierre Moinot FRESSINES

Mélanie GUILBAUD

Tel : 05 49 73 99 89

Mél : ce.0790249S@ac-poitiers.fr

Adresse postale : 1 Pl des Charmilles
79370 FRESSINES

CIRCONSCRIPTION D'INSPECTION

DU 1^{er} DEGRE DE MELLE

2 place de Strasbourg
79500 MELLE

**Ecole Pierre Moinot FRESSINES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE
extraordinaire du 25 janvier 2024**

ETAIENT PRESENTS :

ENSEIGNANTS : Mmes Chartreu, David, Gazeau, Moll, Couthouis, Nocquet et Guilbaud.
M Texereau.

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES : Mmes Bonnet-Derisbourg, Raymond, Alliol, Auffret et
Robelin. M Salle.

REPRESENTANTS INSTITUTIONNELS : Mme Ledoux, chargé des affaires scolaires.

ABSENTS EXCUSES : M Chacon, IEN de la circonscription de Melle.

Mme Rault, enseignante.

M Fouché, maire.

Mr Jacinto, DDEN.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de la circulaire
2. Principes d'organisation de la semaine scolaire
3. Rythme de l'enfant
4. Présentation du projet
5. Echanges
6. Vote

L'ordre du jour est abordé comme suit :

1. Présentation de la circulaire

L'organisation du temps scolaire est régie par les articles D521-10 à D521-12 du code de l'éducation. Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet un élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

L'organisation du temps scolaire des écoles est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant par délégation du recteur d'académie. Le DASEN, lorsqu'il est saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Calendrier : Envoi de la circulaire en décembre 2023

CE extraordinaire : janvier 2024

Renvoi du dossier après passage à l'inspection : 31 janvier 2024

Retour de l'avis de la DASEN : mars / avril 2024

Application (si avis positif) : rentrée 2024

2. Principes d'organisation de la semaine scolaire

Depuis la rentrée 2013, les **principes généraux d'organisation du temps scolaire** dans le premier degré sont les suivants :

- l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures d'enseignement par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement compte 5 heures 30 maximum et la demi-journée, un maximum de 3 heures 30 ;
- la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30.

Des **activités pédagogiques complémentaires** APC sont mises en place pour des groupes restreints d'élèves et s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire. Ces activités se déclinent soit sous la forme d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, soit sous la forme d'une aide au travail personnel ou de la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

L'organisation générale de ces APC est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école.

Le DASEN peut autoriser, sous certaines conditions, **des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire** portant sur :

- les maxima horaires de 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée ;
- l'organisation d'une demi-journée de cours le samedi matin à la place du mercredi matin ;

- la libération d'un après-midi de cours pour y regrouper les activités périscolaires ;
- l'allègement de la semaine scolaire (moins de 24 heures) en compensant par un raccourcissement des vacances.

Toute autorisation d'adaptation à l'organisation de la semaine scolaire est conditionnée à :

- la signature d'un projet éducatif territorial (PEdT) par la commune concernée ;
- la transmission au DASEN d'une proposition d'organisation conjointe de la commune ou de l'EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Les déclinaisons dérogatoires de l'organisation du temps scolaire permettent de prendre en compte les spécificités des différents territoires, et à ces derniers, de mener à bien leurs ambitions éducatives.

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt de l'enfant de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre d'activités périscolaires existante ou de favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle.

Ainsi, depuis la rentrée 2013, les enfants peuvent bénéficier d'activités organisées dans un cadre partenarial et formalisé : **le projet éducatif territorial (PEdT)**.

Le PEdT est un outil de collaboration locale visant à rassembler l'ensemble des acteurs éducatifs pour proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

3. Rythme de l'enfant

Tous les êtres humains possèdent des **rythmes biologiques**. Ils permettent à notre corps de s'organiser et de s'adapter aux événements de la journée. Contrôlés par notre cerveau, ils se traduisent par des variations physiologiques (taux d'hormones dans le sang...) et cognitives (baisse de l'attention...). Pour conserver la santé, il est donc essentiel de les respecter.

Comme l'adulte, l'enfant possède ses propres rythmes biologiques. Ainsi, les plus petits vont avoir besoin de plus de sommeil, ils ne seront pas concentrés tout le temps de la même façon... Cette horloge interne varie d'un enfant à un autre.

L'un des éléments essentiels des rythmes de l'enfant **est l'alternance veille/sommeil**. Il est primordial de respecter les besoins de celui-ci en la matière.

La sieste fait partie des phases indispensables pour les plus petits. Sa durée diminue dès l'âge de neuf mois et elle disparaît généralement entre 4 et 6 ans. Néanmoins, elle reste essentielle pour les enfants de 2 à 4 ans :

- Dès 2 ans, il existe une relation inverse entre temps de sommeil de jour et temps de sommeil nocturne. Plus l'enfant dort pendant la journée, moins il dort la nuit. Une sieste de 2 à 2 heures 30 maximum est alors recommandée.
- De 4 à 6 ans, certains en ont besoin, d'autres pas.

Rythme de l'enfant et rythme scolaire

En France, le volume annuel d'heures passées sur les bancs de l'école est dans la moyenne européenne. Il est fixé à 936 heures par an et il est vérifié par l'inspection académique dans chaque établissement. Mais, les journées sont souvent trop longues et mal organisées.

L'Inserm (organisme de recherche scientifique public dédié à la santé humaine) souligne que **l'activité intellectuelle des élèves varie sur une journée et sur une semaine.**

Ainsi, sur un jour, on constate que les **performances cognitives** augmentent dès le lever pour atteindre un pic vers 11 heures. Ensuite, elles baissent jusqu'à 14 heures pour remonter jusqu'à la fin de l'après-midi.

4. Présentation du projet

Contraintes à respecter :

- Départ du ramassage scolaire à 16h00.
- 2 services de cantines : maternelle 11h45 et élémentaire 12h30.

Elèves concernés : maternelle et élémentaire					Total horaires
	Enseignement matin		Enseignement après-midi		
	Début	Fin	Début	Fin	
Lundi	8h45	11h45 (pour la maternelle) 12h00 (pour l'élémentaire)	13h30 (pour la maternelle) 13h45 (pour l'élémentaire)	15h30	5h00
Mardi	8h45	11h45 (pour la maternelle) 12h00 (pour l'élémentaire)	13h30 (pour la maternelle) 13h45 (pour l'élémentaire)	16h00	5h30
Mercredi	8h45	11h45			3h00
Jeudi	8h45	11h45 (pour la maternelle) 12h00 (pour l'élémentaire)	13h30 (pour la maternelle) 13h45 (pour l'élémentaire)	16h00	5h30
Vendredi	8h45	11h45 (pour la maternelle) 12h00 (pour l'élémentaire)	13h30 (pour la maternelle) 13h45 (pour l'élémentaire)	15h30	5h00
					24h

Les temps d'APC seront effectués les lundis et vendredis de 15h30 à 16h00.

5. Echanges

Modification de l'organisation des APC : 2x30min au lieu d'1h proposé les lundis et vendredis.

Ne pas rogner sur les mardis et les jeudis car meilleure disponibilité des enfants du point de vue du rythme biologique.

La mairie va retravailler les tarifs et les horaires de la garderie.

Il n'y aura plus d'APS en raison de la suppression de la subvention de l'état.

Un nouveau PEdT doit être rédigé par la mairie pour la rentrée de septembre 2024.

Echanges autour des APS : Christine et Sylvie sont très attachées aux APS. Elles s'investissent. Les APS sont appréciées des enfants. Quelques plaintes de parents dont les enfants n'ont pas pu y participer.

Rappel des 3 axes des APC : mettre en œuvre une action inscrite au projet d'école, aide au travail personnel, amélioration des compétences en mathématiques et en français.

6. Vote

Si tout le monde est d'accord, le vote s'effectuera à main levée et en direct.

Qui peut voter ? Chaque enseignant titulaire + 1 membre du RASED, 8 RPE titulaires, le maire et un conseiller municipal, le DDEN soit 21 personnes.

Quorum nécessaire pour la tenue du CE : 11 personnes.

Présents : 15

Qui est pour : 13

Qui s'abstient : 2

Contre : 0

Suite au vote, la nouvelle organisation de la semaine scolaire est validée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h40.

Le 25 janvier 2024

A Fressines

Le secrétaire de séance

Manuel TEXEREAU

Le président de séance

Mélanie GUILBAUD